

Bretteville-Sur-Odon, le 21 juillet 2026

Objet : Validation du périmètre des manifestations couvertes par le contrat Responsabilité Civile de votre ligue.

Cher(e) dirigeant(e),

Afin d'accompagner au mieux les clubs dans l'organisation de leurs manifestations, nous souhaitons rappeler le périmètre des garanties Responsabilité Civile dont ils bénéficient dans le cadre du contrat souscrit par la Ligue, sous réserve des conditions, exclusions et limites de garantie prévues aux Conditions Générales et Particulières applicables à chaque contrat.

Outre les activités liées à la pratique du football, la garantie Responsabilité Civile couvre également, dans les conditions et limites prévues au contrat, certaines manifestations et événements associatifs couramment organisés par les clubs, tels que les :

- Sorties, les stages de leurs licenciés dans le prolongement des activités sportives assurées aux contrats ;
- Repas de fin de saison ;
- Soirées du club ;
- Lotos ;
- Tombolas ;
- Journées portes ouvertes ;
- Vides greniers organisés à titre occasionnel ;
- Manifestations à titre caritatif (ex : téléthon) ;
- Assemblées générales et réunions des clubs.

En revanche, certains événements présentant des risques spécifiques ou n'entrant pas dans le cadre habituel de la vie associative du club nécessitent une étude préalable et la mise en place d'une garantie adaptée. Il s'agit notamment :

- Concerts ;
- Festivals ;
- Courses à pied, trails... ;
- Événements comportant des animations ou activités particulières ;

Et, plus généralement, de toute manifestation exceptionnelle accueillant un public important.

En cas de doute sur la jauge attendue ou la nature de l'événement, nous recommandons aux clubs de nous consulter systématiquement avant l'organisation de la manifestation, afin de vérifier si celle-ci entre dans le cadre du contrat de la Ligue ou nécessite la mise en place d'une garantie complémentaire.

Pour les manifestations nécessitant une couverture spécifique, un contrat dédié pourra être mis en place. Le coût de cette garantie complémentaire est directement supporté par le club organisateur.

Pour toute demande de renseignement ou concernant la mise en place d'un contrat spécifique, les clubs peuvent contacter notre équipe à l'adresse suivante :
club.sport@helmiett-assurances.com

Cette information est communiquée à titre indicatif pour faciliter la compréhension générale du dispositif de garantie. Elle ne saurait se substituer à l'examen des Conditions Générales et Particulières du contrat applicable, ni engager Helmiett ou Generali en cas de sinistre sans vérification préalable des garanties en vigueur au jour de l'événement.

Bien cordialement,

Véronique VICARI
Responsable du Pôle Sport d'Helmiett

ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9, atteste que la **LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL, ses districts, clubs et associations affiliés**, sont assurés au titre du contrat n° **4028736.T** souscrit à effet du 1er juillet 2016 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	20 000 000 €/sinistre	Néant
• dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale	20 000 000 €/sinistre	Néant
• dommages Matériels et Immatériels consécutifs	10 000 000 €/sinistre	Néant
• dommages Immatériels non consécutifs	2 000 000 €/sin/an	Néant
• responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 €/sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
• Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
A l'exception des dommages immatériels non consécutifs	50 000 € par sinistre	Néant
• atteintes à l'environnement	5 000 000 €/an	Néant
• intoxication alimentaire	10 000 000 €/an	Néant
• dégradations immobilières	15 000 €/sinistre	Néant
• dommages aux biens confiés	100 000 €/sinistre	150 €
• vol vestiaires	10 000 €/sinistre	150 €
• vol par préposés	50 000 €	100 €
• violation du secret médical	155 000 €/sinistre	Néant
• défense	300 000 €/sinistre	Néant
• défense des salariés	20 000 € par sinistre	Néant
• responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux	1 000 000 €/an	Néant

La présente attestation est valable du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 9 juin 2026

Pour la MAIF
Par délégation (cachet et signature du courtier)


 3 BD Richard Lenoir - 75011 PARIS
 Tél. : 01 44 73 46 46
 Créa : 07000475